

Arrêté Temporaire n°2020T1193

Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D2816 du PRD0+0300 au F5+0000 (Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-Mer) située hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 08/06/2020 par laquelle Commune de LA SEYNE-SUR-MER demeurant Hôtel de Ville 20, Quai Saturnin Fabre 83500 LA-SEYNE-SUR-MER représentée par Monsieur Marc VUILLEMOT, affaire PCDT/DPS/SCC/BF/AG/200511-177, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D2816 du PRD0+0300 au F5+0000 (Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-Mer) située hors agglomération.

Considérant qu'il est de la plus grande importance pour la protection de la forêt de restreindre la pénétrabilité du massif du Cap Sicié pendant l'été en interdisant la circulation des véhicules sur la RD 2816.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2020 jusqu'au 20/09/2020, la circulation de tous les véhicules est interdite Route départementale D2816 du PRD0+0300 au F5+0000 (Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-Mer) située hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien de la station du cap Sicié, , véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien du radar océanographique, véhicules des entreprises intervenantes dans le cadre de travaux d'entretien ou d'urgence réalisés par le Département du Var et véhicules de l'Office National des Forêts.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de LA SEYNE-SUR-MER.

Article 3

La signalisation sera maintenue en place par la Commune de LA SEYNE-SUR-MER..

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

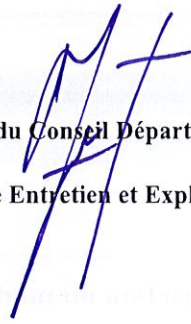
Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Maire de SIX FOURS LES PLAGES et Le Maire de LA SEYNE SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 09/06/2020

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation

Eric MARTIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the typed text.